



## REGLEMENT INTERIEUR DE LA CLASSE MULTI 50 - 2019

### Sommaire

---

#### PREAMBULE

#### **Chapitre I - Objet et modalités du Règlement intérieur**

Art.1- Objet

Art.2 - Modalités d'approbation

Art.3 - Application

#### **Chapitre II - Fonctionnement de la classe Multi50**

Art.1 - Cotisations et adhésions

Art.2 - Instances de l'association

Art.3 - Obligations des membres des instances

Art 4 - Non respect des obligations des membres

#### **Chapitre III - Les règles sportives**

Art.1 - Les Règles de classe Multi50

Art.2- Droit d'accès aux foils

Art.3 - Le calendrier sportif

Art.4 - Déroulement des épreuves

Art.5 - Obligations des skippers et des équipages

Art.6 - Code de bonne conduite

Art.7 - Assurances et responsabilités

Art.8 - Balises de positionnement indépendantes

#### **Chapitre IV - Développement et image de la Classe Multi50**

Art.1 - Engagement des membres

Art.2 - Energie verte

Art.3 - Site internet

Art.4 - Réseaux sociaux

Art.5 - Outils mis en oeuvre

**Annexe 1** – Liste Armement obligatoire lors des épreuves Multi50

## **PREAMBULE**

---

La classe Multi50 est un collectif réunissant les skippers et armateurs de multicoques qui respectent les Règles de classe Multi50 éditées chaque année et votées en assemblée générale.

Elle a pour objet de mettre en valeur et de développer la pratique sportive en Multi50.

Le collectif agit pour son propre développement.

Au sein de ce collectif, chacun des membres agit dans le seul intérêt de l'association.

## **Chapitre I Objet et modalités du Règlement Intérieur**

---

### **I.1 Objet du Règlement Intérieur**

Le Règlement Intérieur a pour objet de préciser les modalités et règles de la vie de l'association Classe MULTI50.

Il vise à préciser tous les points qui ne seraient pas expressément définis dans les statuts de ladite association.

### **I.2 Modalités d'approbation du Règlement Intérieur**

Le Règlement Intérieur est établi par le CA et s'impose dès lors aux membres de la classe Multi50. Sont entendus les membres tels que définis à l'article 6 des statuts.

### **I.3 Application du Règlement Intérieur**

Le Règlement Intérieur doit être signé par l'ensemble des membres de la classe Multi50 tels que définis par l'article 6 des statuts.

Cette signature signifie l'adhésion pleine et entière à l'esprit de la classe Multi50 et à son Règlement intérieur.

## **Chapitre II - Fonctionnement de la classe Multi50**

---

### **II.1 Cotisations et adhésions**

La cotisation est le fondement même de l'association.

Un bateau dont le skipper n'a pas acquitté sa cotisation ne peut participer aux Grands Prix et Trophées Multi50.

Un bateau dont le skipper n'a pas acquitté sa cotisation ne pourra pas figurer dans le classement Multi50 lors des autres épreuves du calendrier.

Le représentant de chaque bateau doit s'acquitter d'une « contribution bateau » chaque année pour prétendre engager son bateau en classe Multi50. Cette contribution n'est pas liée au renouvellement du certificat de jauge, lequel sera attribué par le mesureur de la classe.

Chaque membre doit s'acquitter de ses cotisations (par chèque, virement, ou en espèce) avant le 15 mars de chaque année civile. Son adhésion à la classe ne sera effective qu'après réception par courrier du bulletin d'adhésion signé et du montant de sa/ses cotisations.

Les skippers rejoignant la classe en cours d'année devront s'acquitter de leurs cotisations avant le début de la première épreuve Multi50 à laquelle ils participent.

L'adhésion à la Classe Multi50 suppose l'acceptation pleine et sans réserve du présent règlement.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion ou de décès du membre.

### **II.2 Les instances de l'association**

L'association est régie par deux instances distinctes et aux pouvoirs et rôles différenciés.

#### **Le Conseil d'administration**

Le CA est régi par les articles 12 à 14 des statuts.

Toutefois, il est spécifié que :

- les membres qui s'engagent à faire partie du CA s'engagent à prendre part aux débats.
- Un membre sera considéré comme présent s'il participe à l'ensemble de la réunion du CA par voie de visioconférence,
- Pour des problèmes ponctuels et urgents, le vote des membres pourra être recueilli par sms ou email.

Le CA est réuni par courrier postal ou électronique. Cette convocation doit être transmise 15 jours avant la date de réunion et en préciser l'ordre du jour.

Ne peuvent siéger en CA que les membres élus ou sur demande expresse du CA au regard de la qualité de la personne dûment invitée. Cette personne ne pourra pas prendre part au vote.

Par ailleurs lors d'une demande de réunion par les membres de l'association, cette réunion ne peut être valable que si elle est formalisée par la moitié des membres et signifiée par écrit papier ou électronique au Président. Cette demande doit aussi faire état des raisons de la demande de réunion de CA.

Le CA a alors 15 jours pour répondre aux membres sollicitant cette réunion et préciser la date à laquelle le CA sera réuni. Enfin, le CA devra communiquer par écrit papier ou électronique les décisions prises relatives à la demande.

### **Le bureau**

Ne peuvent siéger en bureau que les membres élus ou sur demande expresse du bureau au regard de la qualité de la personne dûment invitée. Cette personne ne pourra pas prendre part au vote.

## **II.3 Obligations des membres des instances de l'association**

### **Le Conseil d'administration**

Les membres du CA ont en commun le souci de développer la Classe Multi50, d'y faire régner la convivialité et l'honnêteté, d'y encourager la pratique sportive, de partager le plaisir qu'ils ont à naviguer en Multi50, de soutenir l'ensemble des membres de la classe dans leurs ambitions sportives.

Ils sont les représentants de la Classe. Ils collectent les doléances des membres de l'association et ne s'engagent pas individuellement à y répondre sans un avis du Conseil d'administration.

Seules font foi les décisions prises par le Conseil d'Administration, et diffusées aux membres via le Compte-rendu.

Tous les débats qui pourraient avoir lieu mais qui ne figureraient pas aux comptes rendus des CA sont confidentiels. Aucun membre du CA ne peut faire valoir ce débat comme valeur décisionnelle du CA.

Dans chacun des échanges avec d'autres membres, des journalistes, ou tout autre personne, un membre du CA ne fera pas transpirer les divergences au sein du CA ni le contenu des débats confidentiels.

Chaque membre du CA mettra tout en œuvre pour rechercher le consensus lors de ses échanges avec les autres membres. Lors de ces débats, chacun respectera son interlocuteur et l'intérêt de la classe doit toujours primer sur l'intérêt personnel. Si tel n'était pas le cas, l'administrateur peut s'abstenir de voter une décision.

Les membres du CA doivent être présents à au moins une réunion de CA sur trois dans l'année.

### **Le bureau**

Le Président est le premier représentant de la classe Multi50. Il assume la gestion

courante de l'association, conduit les débats lors des réunions, fait procéder aux votes, établit un rapport moral chaque année. Il est le garant de l'éthique et du respect des textes édités par la classe.

Le secrétaire valide les comptes-rendus de réunion, gère le courrier, veille à la bonne tenue des travaux administratifs, valide toutes les communications qui sont faites en externe (communiqués de presse, newsletters, site internet). Il est responsable de la communication.

Le trésorier s'assure de la bonne tenue des comptes et valide le bilan en fin d'année. Il est responsable des comptes.

### **Les membres actifs**

Ils ont l'obligation de payer leurs cotisations avant le 15 mars (ou avant la première course s'ils rejoignent la classe en cours d'année),

### **Les commissions**

La classe dispose de trois commissions permanentes chargées des travaux.

- **Le comité technique** est piloté par le mesureur officiel de la classe et constitué de trois personnes minimum choisies par le CA. Ces personnes ne peuvent pas être choisies parmi les adhérents à la classe Multi50. Le comité technique propose des méthodes et protocoles de mesures, contrôle les mesures, assure le suivi de construction des bateaux neufs, répond aux questions d'interprétation. Il est souverain pour répondre aux questions d'interprétation de la jauge.
- **La Commission de jauge** est présidée par un élu du CA, et constituée de membres adhérents à la classe Multi50. Elle propose des règles de jauge et apporte une réponse aux demandes de dérogation.
- **Une commission événements** (relations avec les organisateurs, recherche de nouveaux organisateurs, proposition d'un calendrier annuel, validation des avis de course des Trophées et des conventions signées avec les organisateurs).

## **II.4 Le non-respect des obligations des membres**

Le non-respect des obligations des membres peut entraîner des sanctions qui sont prises dans le respect de l'article 14 des statuts.

Ces sanctions sont de plusieurs ordres :

### **Avertissement**

Un membre peut faire l'objet d'un avertissement dans les cas suivants :

- Absence répétées et non justifiées aux réunions.
- Comportement dangereux, propos et attitude désobligeants envers un autre membre
- Comportement non conforme à l'éthique de la classe Multi50
- Non respect des statuts et du Règlement Intérieur
- Non respect des règles imposées lors des épreuves de programme Multi50

L'avertissement est statué en réunions du CA. Le CA doit notifier cet avertissement

par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception. Le membre contre lequel un avertissement est prononcé peut faire appel et solliciter un entretien avec le CA. Il doit le solliciter par Lettre recommandée avec AR adressée au Président. Le CA peut décider d'accorder ou pas un entretien au membre. A l'issue, le CA peut revenir sur sa décision ou pas. Cette décision doit dans tous les cas être notifiée par Lettre Recommandée avec AR au membre.

### **Pénalités financières**

Un membre peut faire l'objet d'une pénalité financière s'il ne respecte pas les obligations qui lui sont faites lors des épreuves sportives de la classe Multi50 et en cas de non-respect de la jauge et des règles s'y rapportant.

Cette pénalité financière est notifiée par le CA par écrit par Lettre Recommandée avec AR.

Le membre contre lequel une pénalité financière est prononcée peut faire appel et solliciter un entretien avec le CA. Il doit le solliciter par Lettre recommandée avec AR adressée au Président. Le CA peut décider d'accorder ou pas un entretien au membre. A l'issue, le CA peut revenir sur sa décision ou pas. Cette décision doit dans tous les cas être notifiée par Lettre recommandée avec AR au membre.

### **Exclusion**

Un membre peut faire l'objet d'une exclusion dans les cas suivants :

- Il a fait l'objet de trois avertissements au moins.
- Non respect des statuts et du Règlement Intérieur
- Non respect des règles imposées lors des épreuves du calendrier Multi50

Cette exclusion doit être prononcée par le CA après avoir entendu le membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

Le membre sera convoqué par Lettre recommandée avec AR 15 jours avant la rencontre. Cette lettre devra mentionner les raisons qui justifient la procédure. Le membre pourra se faire assister d'une personne de son choix.

La décision d'exclusion qui serait retenue à l'issue de cette procédure sera notifiée par Lettre Recommandée avec AR.

L'exclusion est réputée active dès réception du courrier.

## **Chapitre III Les règles sportives**

---

### **III.1 Les Règles de classe (RC) MULTI50**

Tous les bateaux qui courent en Multi50 doivent être en conformité avec les règles de classe en vigueur. Tous les skippers sont tenus d'avoir lu le texte intégral des RC et il leur appartient de s'assurer que leur bateau est en conformité avec ce texte.

Le certificat de jauge est attribué pour l'année civile en cours. Toutefois, si le mesureur estime que le bateau a subi des modifications de nature à nécessiter une nouvelle visite en cours d'année, le Certificat de jauge pourra être suspendu, voire retiré dans l'attente d'un nouveau certificat.

Un bateau n'ayant pas de certificat de jauge de l'année en cours, délivré par la Classe Multi50, ne pourra pas participer aux Grands Prix et Trophées Multi50 et ne pourra pas être classé en Multi50 sur les autres épreuves du calendrier. **Les demandes de certificat de jauge doivent parvenir à la secrétaire de la classe Multi50 au plus tard 3 semaines avant l'épreuve concernée. Cette demande doit impérativement s'accompagner ou être précédée d'une déclaration de mise en chantier** mentionnant l'ensemble des travaux et modifications réalisés sur le bateau depuis l'obtention du précédent certificat de jauge. Aucune demande de certificat de jauge ne sera examinée sans la déclaration préalable de mise en chantier. Le certificat de jauge est signé par le mesureur

Un Multi50 ayant obtenu un certificat de jauge en année N ou N-1 ne pourra pas prétendre figurer dans un classement autre que Multi50 si ce dernier existe sur la course concernée.

La classe Multi50 nomme un mesureur officiel. Il facture ses prestations à la classe qui les refacture au skipper.

**C'est au skipper qu'il appartient de solliciter la classe pour obtenir la visite du mesureur.** Lui seul connaît la nature des travaux réalisés sur son bateau.

Le skipper qui a formulé une demande de jauge auprès de la classe est contacté directement par le mesureur. Ils fixent ensemble un rendez-vous. Si le skipper ne se présente pas à ce rendez-vous, la classe Multi50 lui fixe un autre rendez-vous, le skipper est tenu de s'y rendre. Dans le cas contraire, il ne pourra obtenir de certificat de jauge pour l'année en cours. Le skipper pourra faire valoir une raison valable uniquement par courrier adressé au président. Le Conseil d'administration statuera alors et dira si la classe lui fixe un nouveau rendez-vous ou non.

Le mesureur peut être appelé, sur demande de la classe, à effectuer des contrôles à l'improviste lors de l'une ou plusieurs épreuves. Chaque skipper est tenu de l'accepter. Dans ce cas, la prestation ne sera pas refacturée aux skippers. En cas de non-conformité, le jury de l'épreuve sera amené à prendre des décisions sur le plan sportif, pouvant aller jusqu'à la disqualification sur l'épreuve.

Le Conseil d'administration de la classe se réserve le droit d'appliquer une pénalité.

### **III.2 Droit d'accès aux foils**

La jauge de la classe Multi50 définit l'utilisation de foils monotypes. Chaque propriétaire de Multi50 souhaitant disposer de ces foils est tenu de respecter la procédure décrite dans les RC et doit s'acquitter d'un droit d'utilisation de l'étude réalisée auprès du Collectif d'architectes qui en est l'auteur, d'un droit d'accès à cette étude auprès de la classe Multi50 et d'un droit de location des moules auprès du constructeur Lorima. Le montant de ces droits est défini jusqu'au 31 décembre 2018.

### **III.3 Le calendrier sportif Multi50**

Le calendrier officiel de la classe Multi50 est voté par le Conseil d'administration en début d'année. La classe est tenue de le publier et de l'adresser à l'ensemble de ses membres avant le 31 janvier de l'année en cours. Ce calendrier pourra comporter des « options » qui seront validées officiellement par la suite.

Le calendrier est voté sur proposition des organisateurs de course et de la commission événement de la classe Multi50. Ces propositions doivent parvenir au CA avant le 1er janvier de l'année en cours. Elles doivent être motivées et comporter toutes les informations qui permettent au CA de statuer.

Le calendrier comporte deux types d'épreuves :

- Les Grands Prix et Trophées Multi50 sont dédiés exclusivement aux Multi50. La classe peut toutefois autoriser un organisateur à inviter une autre classe. Au-delà de l'aspect sportif, ces épreuves dédiées aux Multi50 ont pour objet la cohésion et le rayonnement de la classe et participent pour une large part, au financement de la classe et/ou de ses outils de communication. Un Multi50 ne pourra pas participer à la Route du Rhum 2018 s'il n'a pas couru le Grand Prix de Brest, le Trophée Baie de Saint-Brieuc et le Grand Prix Valdys. En cas d'impossibilité, le CA est seul habilité à statuer sur le bien-fondé d'un éventuel cas de force majeure.
- Les courses Multi50 sont celles qui réunissent plusieurs types de bateaux et qui comportent obligatoirement un classement Multi50 à partir de 3 bateaux.

Toutes les modalités d'organisation, à terre et en mer, devront faire l'objet d'un débat entre l'organisateur et la classe et être validées par la classe. De manière non exhaustive, il s'agit de l'avis de course, des animations à terre, du choix des prestataires, du nom des partenaires, etc.

L'avis de course devra comporter un formulaire d'engagement du skipper au respect de la jauge et du règlement. Il devra être signé par le skipper.

L'organisateur d'un Trophée devra verser à la classe une contribution dont le montant sera à définir. Cette contribution permettra de couvrir les frais de fonctionnement de la classe.

L'organisateur d'un Trophée pourra décider de verser à chaque bateau participant une « prime de participation » dont le montant sera convenu avec la classe.

Si l'organisateur d'un Trophée ou d'une épreuve Multi50 propose des primes de classement, c'est la Classe qui décidera de la répartition de ces primes. Une partie de ces primes pourra être attribuée à la classe.

Dans leur communication, les skippers ne peuvent pas faire valoir leur participation « en Multi50 » lors des épreuves ne figurant pas au calendrier de la classe.

Les épreuves inscrites au calendrier Multi50 sont celles retenues par le Conseil d'Administration en début d'année et devront comporter un classement Multi50 à partir de 3 bateaux de la classe y participant.

Seules les courses inscrites au calendrier de la Classe pourront annoncer un classement Multi50.



### **III.4 Déroulement des épreuves**

Chaque bateau inscrit à un Trophée ou participant à une épreuve du calendrier Multi50 (hors course supérieure à 1000 milles) devra disposer, à bord, de l'équipement décrit dans l'annexe 1 du présent règlement

Toutes les voiles doivent rester à bord.

Au port, chaque bateau devra porter le pavillon fourni par l'organisateur, le pavillon de la classe Multi50, remis lors de l'adhésion, et le pavillon éventuel du sponsor de Classe.

L'équipage sera composé de quatre personnes minimum et de cinq maximum.

Chaque bateau est tenu d'accepter à bord au moins un invité désigné par l'organisation. Le skipper est souverain pour décider s'il peut ou non en embarquer davantage.

Statut de l'invité :

L'invité devra disposer d'une licence temporaire à minima, accompagnée d'un certificat médical. Une licence sportive (quelque soit la Fédération) peut faire office de certificat médical.

Il participe à l'équilibre du bateau.

L'invité ne participe pas aux manœuvres, en course.

En début d'année, chaque skipper transmettra à la classe copie des documents indispensables à son inscription aux épreuves du calendrier (acte de francisation, passeport, attestation d'assurance, licence FFV avec cachet médical, etc...)

### **III.5 Obligations des skippers et des équipages**

Les skippers et leurs équipages, outre le respect des RC et du règlement, devront respecter les obligations demandées par l'organisateur. Tout manquement à ces obligations entraînera une pénalité financière fixée par la Classe et l'organisateur en fonction des raisons de ce manquement.

Les bateaux devront être dans le port à l'heure dite et ne pourront quitter le port avant la date fixée par l'organisateur.

Les skippers et au moins la moitié de leur équipage, seront présents aux soirées officielles, à la présentation des équipages, à la remise des prix

Au port, les bateaux devront arborer les pavillons fournis par l'organisateur

Lors des Trophées Multi50 chaque bateau devra impérativement respecter les dates d'inscription, ceci par respect pour l'organisateur qui doit anticiper certaines charges. En outre, un bateau qui ne serait pas inscrit (envoi du bulletin d'inscription et paiement des frais d'inscriptions) deux semaines avant le début de l'événement pourra se voir refuser son inscription.

Chaque skipper devra veiller à la propreté de son bateau.

### **III.6 Code de bonne conduite**

Chaque skipper doit adopter un comportement conforme à l'esprit de la Classe Multi50, à son image, aussi bien en mer qu'à terre. Il est responsable de son équipage et de son équipe technique et veille à ce que ces derniers aient ce type de comportement.

Toute réclamation devra faire l'objet non pas d'un débat oral mais d'une demande écrite à la commission concernée ou au jury lors des événements. Le réclamant devra en informer celui contre qui il réclame.

Chaque membre doit respecter les membres du CA et les décisions prises par le CA.

Chaque membre doit s'engager à respecter les RC et le règlement, à accepter tout contrôle de jauge, à se conformer aux obligations des organisateurs.

Les demandes concernant les RC ou le règlement doivent être faites auprès du secrétariat de la classe par mail [multi50@class-multi50.org](mailto:multi50@class-multi50.org) qui transmet à la commission concernée ou au CA. Les questions précises d'interprétation de la jauge doivent être adressées au mesureur de la classe avec copie à [multi50@class-multi50.org](mailto:multi50@class-multi50.org).

### **III.7 Assurances**

L'assurance Responsabilité civile est obligatoire pour tous les bateaux de la classe Multi50 et ce dès le premier jour de la première épreuve. Il appartient au skipper de porter une grande attention aux garanties réelles qu'il souscrit notamment en termes de renflouement d'épave. Le skipper devra tout mettre en oeuvre pour récupérer son bateau et/ou son épave. Le conseil d'administration pourra prendre des sanctions allant jusqu'à l'exclusion en cas d'abandon injustifié d'une épave ou d'un bateau.

### **III.8 Balise de positionnement indépendante**

Chaque skipper, dès le jour où il valide son inscription à une transat, devra équiper son bateau d'une balise de positionnement indépendante des balises fournies par

les organisateurs de course. Cette balise fixe, propre au bateau, sera capable d'émettre plus de 10 jours après un éventuel chavirage ou abandon provisoire du navire par l'équipage. La classe pourra faire des propositions de matériel si le skipper le souhaite.

La balise devra rester opérationnelle à bord lors des convoys retours.

## **Chapitre IV Développement de la classe MULTI50 et de son image**

---

### **IV.1 Les engagements des membres**

Chaque membre doit œuvrer au développement de la classe et faciliter l'accès à la classe de nouveaux membres dès lors qu'ils sont porteurs d'un projet en adéquation avec l'esprit du collectif, du présent règlement et des statuts.

Sur proposition de ses membres, la classe facilite l'arrivée de nouveaux membres en son sein, grâce à un catalogue d'outils mis à disposition : photos, vidéos, invitations de skippers ou sponsors à naviguer, rencontres.

Les membres actifs, par leur comportement, s'engagent à ne pas faire obstruction à ce développement et doivent contribuer à enrichir la classe des outils dont ils disposent et qui peuvent être diffusés (bilans media, sorties de découverte à bord, budgets, etc...)

Ils devront faire figurer le logo Multi50 sur leurs sites internet ou pages FaceBook, sur leurs bateaux, sur leurs vêtements promotionnels s'ils en ont, arborer le pavillon Multi50, etc...

### **IV.3 Energie verte**

La classe invite les skippers à s'engager sur la voie de l'énergie verte. Un travail collectif sera amorcé dès l'année 2018 et pourra déboucher sur des actions concrètes dès 2019.

### **IV.2 Le site internet**

Seuls les skippers, à jour de leur cotisation, disposeront d'une fiche Skipper liée à une fiche Bateau, sur le site internet. Ces fiches seront remises à jour chaque année, avant le début de la première épreuve du calendrier. Il appartient à chaque team de transmettre régulièrement à la secrétaire de classe l'actualisation de son palmarès, photos et vidéos. Pour un nouveau skipper, à jour de sa cotisation, une fiche pourra être créée en cours d'année.

Toutes les informations figurant sur le site internet auront été validées par la secrétaire de classe ou le CA qui transmettra au webmaster. Aucune demande ne sera recevable directement par le webmaster. Les membres pourront faire modifier ou supprimer par la secrétaire de classe un contenu qui les concerne et avec lequel ils seraient en désaccord.

### **IV.3 Les réseaux sociaux**

Les skippers enverront leur communiqués de presse et actualités à la secrétaire de classe qui les publiera sur le site internet et les réseaux sociaux de la classe.

Les communiqués de presse des teams devront comporter le logo Multi50.

Chacun devra veiller à partager sur les réseaux sociaux les actualités des autres

teams afin d'offrir à la classe un plus grande visibilité.

#### **IV.4 Les outils mis en œuvre par la classe**

La classe fournit aux skippers les pavillons de classe.

Elle met à disposition des photos et des films servant à valoriser la classe, ainsi qu'un site internet et une présence sur les réseaux sociaux.

Elle peut, quand le budget le permet, mettre en place un système de suivi cartographique des régates

